

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 234-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.888

Déposée le: 07.09.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 17

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 09.09.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Intégration des réfugiés et des requérants d'asile

Le Conseil-exécutif est chargé:

1. de s'engager pour la suppression des barrières politiques (notamment concernant l'autorisation obligatoire) dans le canton de Berne de façon à accélérer l'insertion sur le marché de l'emploi des personnes admises à titre provisoire et des requérants et requérantes d'asile et de façon à faciliter les démarches des employeurs et employeuses et à raccourcir les délais d'attente ;
2. de prendre des mesures ciblées pour que l'insertion sociale et professionnelle des requérants et requérantes d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes bénéficiant du statut de réfugié soit meilleure et plus rapide ;
3. d'encourager de manière générale l'activité des personnes admises à titre provisoire, des requérants et requérantes d'asile et des personnes bénéficiant du statut de réfugié.

Développement :

L'insertion professionnelle contribue grandement à l'intégration des requérants et requérantes d'asile, des personnes admises provisoirement et des réfugiés et réfugiées en l'améliorant et en l'accéléralant. Dans la plupart des pays, les requérants et requérantes d'asile ont le droit de travailler, même si des restrictions s'appliquent.

De toute évidence, les réfugiés et réfugiées reconnus et les personnes admises provisoirement ont plus de mal à trouver un travail. Certains ne peuvent même pas travailler, en raison de leur santé par exemple. Il existe par ailleurs maints obstacles de nature politique que l'on pourrait supprimer.

Actuellement, les requérants et requérantes d'asile et les personnes admises à titre provisoire en Suisse et dans le canton de Berne n'ont le droit de travailler que si elles bénéficient d'une autorisation. L'employeur ou l'employeuse doit déposer une demande d'autorisation auprès du Secrétariat d'État aux migrations. Les trois premiers mois qui suivent le dépôt de la demande d'asile, aucune autorisation ne peut être délivrée. De plus, si la demande d'asile est rejetée durant cette période, l'interdiction de travailler peut être prolongée de trois mois. L'autorisation arrive à échéance à la date du renvoi de la Suisse.

Les entreprises ont donc besoin de l'autorisation du canton pour employer une personne admise à titre provisoire ou un requérant ou une requérante d'asile. Cette procédure étant longue et fastidieuse, les employeurs et employeuses préfèrent se tourner vers les citoyens et citoyennes de l'UE, immédiatement opérationnels.

Pour cette raison et pour d'autres encore, l'insertion professionnelle ne fonctionne hélas pas encore très bien en Suisse et dans le canton de Berne. Seule une faible part des personnes qui ont trouvé refuge en Suisse et qui ont le droit de travailler (22 000 personnes environ) exerce une activité professionnelle. Le taux d'aide sociale se situe actuellement au-dessus de 80 pour cent. C'est pourquoi améliorer l'insertion professionnelle grâce à des mesures appropriées offre également un gros potentiel d'économies.

Si les obstacles politiques étaient moindres et les émoluments plus bas, les entreprises auraient davantage intérêt à employer des personnes admises à titre provisoire ou des requérants et requérantes d'asile, ce qui pourrait par ailleurs être profitable à l'économie.

Le Conseil fédéral est prêt à supprimer l'autorisation obligatoire et la révision en cours de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) entend également lever les barrières administratives et adapter les dispositions relatives à l'activité des personnes admises à titre provisoire. Le canton doit lui aussi s'activer et lancer rapidement les changements et les améliorations nécessaires et les mettre en œuvre au plus vite.

Parallèlement à cela, il faut promouvoir l'insertion sociale et professionnelle à l'aide de mesures adaptées.

Motivation de l'urgence : certaines mesures immédiates dans le domaine de l'asile sont possibles et devraient être mises en œuvre rapidement vu l'urgence de la situation. La motion de Monsieur Sancar (Les Verts), « Intégration des réfugiés dans le marché du travail », est par ailleurs déjà inscrite à l'ordre du jour de la session de novembre. Il serait donc judicieux que le Grand Conseil traite la présente intervention en même temps.